Projet de délibération du 22 mai 2023 de Mmes et MM. Salma Selle, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Théo Keel, Jules Lorenzi, Corinne Bonnet-Mérier, Manuel Zwyssig, Bineta Ndiaye, Christian Zaugg, François Mireval, Patrizia de Saab D'Amore et Melete Solomon-Kuflom: «Des assemblées citoyennes pour plus de démocratie dans l'aménagement de la ville».

(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que si actuellement les plans localisés de quartier (PLQ) prévoient systématiquement des phases de concertations et de consultations pour les citoyens et citoyennes, cela ne garantit ni une participation représentative de la population à ces séances, ni que leurs observations soient prises en compte dans le projet final;
- que les référendums quasi systématiques face aux projets d'aménagement de grande envergure, et leur aboutissement, ne font que montrer que les phases de consultation auprès de la population ne sont pas suffisantes;
- qu'il est nécessaire, autrement dit, de mettre en place des démarches pro-actives qui permettraient d'engager la population dans la construction de la ville, afin d'aboutir à des projets qui prennent plus en considération ses différents besoins;
- qu'à travers la création de l'assemblée citoyenne dans les processus d'aménagement, l'objectif sera donc de permettre à la population de Genève d'être directement impliquée dans les décisions qui la concernent;
- que l'assemblée citoyenne permettrait également de renforcer la transparence et la responsabilité de la gouvernance municipale en impliquant la population dans les décisions prises en son nom tout en offrant une solution démocratique et participative;
- que par assemblée citoyenne on entend une assemblée composée de personnes tirées au sort sur une population afin de garantir sa représentativité; l'avantage d'une telle assemblée étant qu'elle peut également inclure des personnes mineures qui ont actuellement peu d'opportunités de se prononcer sur leur vision de la ville future;
- que partout à travers le monde, des assemblées citoyennes ont vu le jour. En Suisse, c'est le cas à Neuchâtel, Sion et Zurich par exemple, et jusqu'à présent ces démarches ont eu des résultats très positifs. Genève a d'ailleurs déjà fait l'expérience d'une assemblée citoyenne à l'échelle cantonale en 2020 pour traiter des questions territoriales dans le cadre du «forum citoyen»;
- que la société civile et associative réclame également la création d'assemblées citoyennes. Le mouvement Extinction Rebellion en a même fait un guide extensif qui revient sur une méthode de mise en place d'une telle assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit budgétaire de 150 000 francs est ouvert pour permettre au Conseil administratif de financer la mise en place d'un projet pilote d'assemblée citoyenne tirée au sort afin de participer aux prochains plans localisés de quartier prévus en ville de Genève.

- Art. 2. Ce crédit de 150 000 francs servira aussi à l'élaboration d'un règlement d'application d'assemblées citoyennes, fixant entre autres les modalités de désignation des personnes membres et leur rôle.
- Art. 3. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.
- *Art. 4.* Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève. La dépense sera amortie selon les règles en vigueur.